

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Contact et RDV

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

QUAND DOIS-JE RECOURIR AUX SERVICES D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (CAC) ?

Il existe une obligation légale de faire certifier les comptes d'une entreprise ou d'une société par un commissaire aux comptes (CAC).

Cette obligation est fonction de la forme juridique de votre entreprise et de certains seuils définis et harmonisés par la loi Pacte du 22 mai 2019 (article 20) et le décret n° 2019-514 du 24 mai 2019.

Les sociétés, quelles que soient leurs formes, doivent faire certifier leurs comptes si deux des trois seuils suivants sont dépassés :

- 4 000 000 € de bilan ;
- 8 000 000 € de chiffre d'affaires HT ;
- 50 salariés.

Pour les associations, la certification des comptes est rendue obligatoire si l'association reçoit plus de 153 000 € par an de dons et de subventions publiques confondus.

Certaines associations sont tenues de nommer un CAC quelles que soient les sommes perçues, il s'agit, notamment des :

- associations reconnues d'utilité publique ;
- associations qui émettent des obligations ;
- associations qui accordent des prêts pour la création ou le développement d'entreprises, ou pour la réalisation de projets d'insertion par des personnes physiques.

Remarque : toute entreprise, société ou association peut nommer un CAC même si elle n'en a pas l'obligation légale.

MAJ le 20/07/2022

INFORMATIONS

[Aide sur le site](#)
[Confidentialité / Informations personnelles](#)
[Sécurité informatique](#)
[Ouverture des données publiques de la DGFIP](#)
[À quoi servent mes impôts ?](#)
[Supports pédagogiques et citoyens](#)

QUALITÉ DE SERVICE

[Accessibilité : non conforme](#)

[Sourds et malentendants - Accéo](#)

[Les engagements de la DGFIP](#)
[Votre avis sur le site](#)
[Gestion des cookies](#)

RUBRIQUES DU SITE

[Particulier](#)
[Professionnel](#)
[Partenaire](#)
[Collectivité](#)
[International](#)
[Documentation](#)
[Études et Statistiques](#)
[Trouver un contact](#)
[Nous connaître](#)
[Nous rejoindre](#)

AUTRES SITES

[Amendes](#)
[Cadastré](#)
[PayFiP](#)
[Timbres](#)
[Cessions immobilières de l'Etat](#)
[Locations immobilières de l'État](#)
[Ventes domaniales](#)
[Retraites de l'État](#)
[Stationnement.gouv.fr](#)
[Redevance du code de la route](#)
[Taxe de séjour](#)
[Collectivités locales](#)
[Economie.gouv.fr](#)
[Ciclade](#)

Nous suivre :  

[Service-public.fr](https://service-public.fr) | [Legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 Mentions légales